22306 - L’intention constitue-elle une condition pour la réunion (des prières)

question

L’intention est-elle une condition pour la validité de la réunion des prières ? Il arrive souvent que l’on accomplisse la prière du Maghrib sans l’intention d’y ajouter tout de suite celle qui la suit. Une fois la prière terminée, on se consulte et se met d’accord à y ajouter la prière d’isha ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Il y a une divergence de vues au sein des ulémas sur la question. L’avis le mieux soutenu est que la présence de l’intention de réunir deux prières au moment de l’accomplissement de la première n’est pas une condition de validité de la pratique. Bien au contraire, il est permis de décider la réunion après avoir achevé la première prière, à condition que l’opération soit justifiée, soit par la peur, soit par la pluie ou la maladie.